

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 30
Contre : 1

N°2018-85

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit, Le Jeudi 20 Décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Christine Moliner

Pouvoirs : Guy Baudrier délégation à Françoise Piquet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau délégation à Luc Gabette, Marie-Laurence Morange, délégation à Alain Blond.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Pataud

Objet : Attributions de compensation définitives Année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, intégrant la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018, qui porte sur ce point et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2017	Charges transférées GEMAPI	Attributions de compensation définitives 2018
Champagnac-la-Rivière	157 673.00 €	4 246.37 €	153 426.63 €
Champsac	99 694.00 €	3 512.42 €	96 181.58 €
Cognac-le-Forêt	-72 240.00 €	1 604.98 €	-73 844.98 €
Cussac	2 101.00 €	2 499.13 €	-398.13 €
Gorre	-4 885.00 €	2 026.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	40 379.00 €	1 629.53 €	38 749.47 €
Maisonnais-sur-Tardoire	17 094.00 €	2 231.47 €	14 862.53 €
Marval	-5 084.00 €	2 609.49 €	-7 693.49 €
Oradour-sur-Vayres	-44 039.00 €	6 632.38 €	-50 671.38 €
Pensol	-1 921.00 €	831.11 €	-2 752.11 €
Saint-Auvent	23 814.00 €	4 746.51 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-6 843.00 €	778.50 €	-7 621.50 €
Saint-Cyr	-30 699.00 €	2 214.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	210 235.00 €	5 005.44 €	205 229.56 €
Saint-Mathieu	209 687.00 €	3 064.21 €	206 622.79 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 710.00 €	279.79 €	-13 989.79 €
Total	581 256.00 €	43 912.21 €	537 343.79 €

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT ;

Le Conseil communautaire décide à 30 voix pour, 1 voix contre :

- De fixer les montants des attributions de compensation de l'année 2018 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Le Président,

LE 26 DEC. 2018

